



# Colis de Noël, petit Papa de Condé...

La saison 2017 des colis de Noël a débuté depuis quelques jours. Le record de poids le plus élevé accordé à une seule personne détenue sur une saison, soit **59 kilos**, datant de 2015, est détenu (sans mauvais jeu de mot) par notre établissement. Etablissement que nous appelons dorénavant « **Walt Condé** », parce qu'à Condé, c'est magique bien sûr. En effet, ce ne sera pas une mince affaire de battre ce record, près de **12 ans de colis de Noël en une seule année, c'est impressionnant, avouons-le !**

Une note interne à notre établissement, en date du 4 décembre 2017, rappelle les dispositions de la circulaire du 22 novembre 2006 relative aux colis de fêtes de fin d'année. Juste pour info, cette circulaire a été abrogée et remplacée par la circulaire du 17 novembre 2014 !!! **Mais, le principe des 5 kilos maximum par détenu est identique et clairement précisé !**

**Mais cette année encore, une aberration issue d'une autre note interne scandalise la CGT Pénitentiaire locale, la possibilité d'autoriser un détenu recevant un colis dépassant les 5 kilos de faire don de l'excédent à un codétenu. Cette note va donc volontairement à l'encontre de la « dite » circulaire du 22 novembre relative aux colis de fêtes de fin d'année.**

**Pour la CGT Pénitentiaire locale, cette note est inadmissible**, nous y voyons un contournement d'un principe fondamental, un moyen pour la direction de ne plus avoir à se justifier d'accepter plusieurs dizaines de kilos à un détenu. D'une part, pour ne pas se confronter aux syndicats et au personnel et d'autre part, pour ne pas se confronter à des détenus mécontents.

**La CGT Pénitentiaire n'est pas dupe, on autorise tout simplement l'utilisation de « prête-noms » pour permettre à un détenu d'accumuler une quantité supérieure à ce qu'il a droit. Ainsi, plutôt que d'autoriser près de 60 kilos pour un seul détenu, on répartit ce poids sur plusieurs codétenus, CQFD !**

**A cela s'ajoute d'autres problématiques telles que le trafic ou le racket.** Comment être certain qu'un détenu n'est pas contraint d'accepter le surplus de marchandises d'un autre pour lui restituer ensuite ? **Le privat le cas échéant de colis qu'il aurait pu avoir par ses proches.** En effet, même un détenu sans permis de visite est susceptible de recevoir des colis de Noël après demande et autorisation du chef d'établissement. De plus, un détenu n'est pas à l'abri d'être dans l'obligation de demander à sa famille d'apporter plus de 5 kilos pour en faire bénéficier gratuitement, contre son gré, un codétenu. **Pour résumer, du trafic et du racket rendus possible grâce à une simple note...**



**La CGT Pénitentiaire locale souhaite vivement que cette pratique cesse immédiatement !**

**Mais ne rêvons pas !!!**

**En tout état de cause, la CGT Pénitentiaire locale souhaite bon courage aux agents en charge de la gestion des colis de Noël.**

Boite mail : [cgt.cpconde@gmail.com](mailto:cgt.cpconde@gmail.com)

Téléphone : 02 50 51 10 39 / 06 30 16 16 37

Poste bureau local : 1039

Page Facebook : <https://www.facebook.com/CGTCCPconde>

Bureau local CGT Pénitentiaire  
CP Alençon - Condé sur Sarthe

Le 08/12/2017